

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

**DECISION n° 2025-13
portant sur l'acquisition de deux ordinateurs
(un pour la bibliothèque municipale
et un pour le service périscolaire)**

Madame le Maire d'Auzances,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-17 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en séance ordinaire le 27 mai 2020, confiant à Madame le Maire des délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un ordinateur pour la bibliothèque municipale et d'un ordinateur pour le service périscolaire,
Vu les devis de la SARL REFLEX INFORMATIQUE qui s'élèvent à :

- 690, 00 € HT – 828, 00 € TTC pour l'ordinateur de la bibliothèque municipale,
- 805, 00 € HT – 966, 00 € TTC pour l'ordinateur du service périscolaire (50, 00 € HT pour la livraison et l'installation non compris),

DECIDE

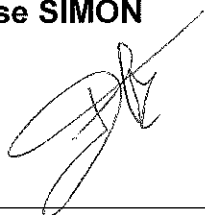
Article 1^{er} : les devis de la SARL REFLEX INFORMATIQUE – 1 rue de la Fontaine – 63620 GIAT - sont acceptés pour un montant de :

- 690, 00 € HT – 828, 00 € TTC pour l'acquisition d'un ordinateur pour la bibliothèque municipale,
- 805, 00 € HT – 966, 00 € TTC pour l'acquisition d'un ordinateur pour le service périscolaire (50, 00 € HT pour la livraison et l'installation non compris),

Auzances, le 2 Mai 2025

Le Maire,

Françoise SIMON



Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20250502-2025-13-AU
Date de télétransmission : 06/05/2025
Date de réception préfecture : 06/05/2025